

Réponses à la demande de renseignements n° 2 de la Régie – Distribution

Phase 2

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) RELATIVE A LA DEMANDE DE
REVISION DE LA DECISION D-2025-022 RENDUE DANS LE DOSSIER R-4270-2024 PHASES 1 ET 2 (ROEE)**

AJUSTEMENTS REQUIS – DISTRIBUTION

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-HQT-HQD-0021](#), p. 6, Tableau 2;
 - (ii) Pièce [C-HQT-HQD-0021](#), p. 7, Tableau 3;
 - (iii) Pièce [C-HQT-HQD-0032](#), p. 3 et 4, R-1.1;
 - (iv) Pièce [C-HQT-HQD-0027](#) et [C-HQT-HQD-0028](#);
 - (v) Pièce [C-HQT-HQD-0033](#), p. 5, R-3.1;
 - (vi) Dossier R-4270-2024 Phase 3, pièce [B-0422](#), p. 4, Tableau 2.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente, au Tableau 2, les revenus additionnels requis et la hausse tarifaire associée au 1^{er} avril 2025.

(ii) Le Distributeur présente, au Tableau 3, les revenus prévus en 2025, avant et après la hausse tarifaire.

(iii) « *Les revenus additionnels de 118,9 M\$ requis de la clientèle aux tarifs généraux et industriel correspondent à l'écart entre les revenus prévus de 8 453 M\$ et de 8 334 M\$, avec des hausses respectives de 5,3 % et 3,6 % pour l'année 2025.*

Le même raisonnement est applicable pour la clientèle domestique dont les revenus additionnels de 114,1 M\$ ne font pas partie des sommes à récupérer dans le cadre du présent dossier ». [nous soulignons, notes de bas de page omises]

(iv) Le Distributeur présente les ajustements à la grille des tarifs pour les années 2027 et 2028.

(v) « *La baisse de 4,3 M\$ des achats d'électricité est attribuable à l'ajustement des contrats spéciaux. Cet ajustement vise à refléter l'écart entre les revenus générés par les clients assujettis à des contrats spéciaux et les coûts qui leur sont attribuables. Ainsi, toute variation des revenus requis du Distributeur a une incidence sur cet ajustement, puisque le manque à gagner ou le surplus associé aux contrats spéciaux est ultimement transféré à l'actionnaire. Le changement apporté au traitement de la maîtrise de la végétation se répercute donc sur l'ajustement des contrats spéciaux, comme détaillé au tableau R-3.1 ».*

(vi) Dans le cadre du dossier R-4270-2024, le Distributeur présentait, au Tableau 2, les revenus prévus en 2025, avant et après la hausse tarifaire.

Demandes :

- 1.1 Veuillez confirmer que les montants de 8 453 M\$ et de 8 334 M\$ de la référence (iii) incluent les contrats spéciaux.

Réponse :

1 **Le Distributeur confirme que les montants de 8 453 M\$ et de 8 334 M\$ incluent**
2 **les contrats spéciaux.**

- 1.1.1. Dans l'affirmative, veuillez expliquer les raisons pour lesquelles le Distributeur inclut les contrats spéciaux dans ses calculs, considérant l'ajustement expliqué en référence (v).

Réponse :

3 **Les revenus additionnels découlant de la décision D-2025-114 touchent**
4 **également les revenus associés aux contrats spéciaux qui sont assujettis à la**
5 **hausse de tarifs des clients industriels et de grande puissance, qui passe de**
6 **1,7% à 3,4 %, tel que démontré à la ligne 1 du tableau cité en référence (v).**

7 **Par ailleurs, des coûts additionnels sont également attribués aux contrats**
8 **spéciaux. L'écart entre les revenus générés par ces contrats et les coûts qui**
9 **leur sont attribuables se traduit ainsi par un ajustement total de 4,3 M\$. Cet**
10 **ajustement entraîne une diminution des revenus additionnels requis, puisque**
11 **le manque à gagner associé aux contrats spéciaux est assumé par l'actionnaire.**

- 1.2 Veuillez confirmer que les hausses de 5,3 % et 3,6 %, mentionnées à la référence (iii), correspondent aux hausses des tarifs généraux. Veuillez aussi confirmer que pour le tarif L, les hausses tarifaires correspondantes sont de 3,4 % et 1,7 %, comme indiqué à la référence (i). Dans la négative, veuillez élaborer.

Réponse :

12 **Le Distributeur le confirme et constate que sa réponse à la question 1.1 de la**
13 **référence (iii) était incomplète. En effet, le deuxième paragraphe de cette**
14 **réponse aurait dû indiquer que « les revenus additionnels de 118,9 M\$ requis**
15 **de la clientèle aux tarifs généraux et industriel correspondent à l'écart entre les**
16 **revenus prévus de 8 453 M\$ et de 8 334 M\$, avec des hausses respectives de**
17 **5,3 % et 3,4 % pour l'année 2025. Ces hausses se comparent à celles de 3,6 %**
18 **et 1,7% applicables à ces deux clientèles respectivement n'eût été de la**
19 **décision D-2025-114. »**

- 1.3 La Régie constate que les revenus après hausses des tarifs pour les clients aux tarifs généraux et au tarif L sont de 7 097 M\$ (5 563 M\$ + 1 534 M\$) selon la référence (ii) et de 6 979 M\$ (5 471 M\$ + 1 508 M\$) selon la référence (vi). La différence entre ces deux montants est de 118 M\$. Veuillez confirmer la compréhension de la Régie voulant que la différence entre ce montant et le montant de 118,9 M\$ de la référence (i) s'explique par l'arrondissement des montants. Dans la négative, veuillez élaborer.

Réponse :

1 Le Distributeur souligne que le revenu additionnel requis de 118,9 M\$
 2 correspond à l'écart entre les revenus prévus des clientèles autres que
 3 domestique avant et après la décision D-2025-114.

4 Le montant de 118,9 M\$ inclut donc également l'écart de revenu associé aux
 5 contrats spéciaux qui sont assujettis à la hausse tarifaire applicable aux clients
 6 industriels et de grande puissance, comme indiqué en réponse à la
 7 question 1.1, ainsi que certains écarts d'arrondissement.

8 Voir également les réponses aux questions 1.1.1 et 1.2.

- 1.4 Veuillez fournir les tableaux et les calculs, en version Excel, démontrant que le montant de 114,1 M\$ à la référence (i) correspond bien au montant qui serait à récupérer auprès de la clientèle domestique, tel que mentionné à la référence (iii).

Réponse :

9 Le Distributeur présente au tableau R-1.4 l'information demandée¹.

Tableau R-1.4
Détail de l'impact de la décision D-2025-114 – Clientèle Domestique

	(1)	(2)	(3)=(2)/(1)	(4)	(5)=(4)/(1)	(6)=(4)-(-2)
Année 2025	Revenus avant la hausse	Revenus après la hausse au 1 ^{er} janvier 2025		Revenus après la hausse au 1 ^{er} janvier 2025		Allocation de l'impact
		D-2025-022, D-2025-033		D-2025-114		Écart de revenus
	(M\$)	(M\$)	Ajustement tarifaire (%)	(M\$)	Ajustement tarifaire (%)	(M\$)
Domestique	6 427	6 655	3,6%	6 769	5,3%	114
Tarifs D et DM	6 079	6 296		6 404		108
Tarif DP	170	176		179		3
Tarif DT	112	116		118		2
Flex D	65	67		68		1

(1) correspond à la colonne (5) du tableau 2 de la pièce HQD 7, document 3 du dossier R-4270-2024

(2) correspond à la colonne (8) du tableau 2 de la pièce HQD 7, document 3 du dossier R-4270-2024

(4) correspond aux revenus prévus pour la clientèle Domestique suivant la décision D-2025-114 sans application du plafond de 3%

¹ Voir également le fichier Excel HQTD-3, Document 1.2.1.

- 1.5 Veuillez fournir, pour les années 2027 et 2028, le tableau en référence (i) selon les ajustements tarifaires présentés à la référence (iv).

Réponse :

La proposition du Distributeur visant à récupérer le montant de 118,9 M\$, relatif à l'année tarifaire 2025-2026, sur les années tarifaires 2027-2028 et 2028-2029 ne modifie pas les revenus requis ni les revenus additionnels requis établis lors de la révision tarifaire 2026-2028². Ainsi, le tableau 1 de la pièce HQD-11, Document 1 ([B-0200](#)) déposée au dossier R-4307-2025 demeure inchangé.

Par courtoisie, le Distributeur présente, aux tableaux R-1.5A, R-1.5B et R-1.5C, la répartition du montant de 118,9 M\$ à récupérer sur les années 2027, 2028 et 2029 selon les ajustements tarifaires présentés à la référence (iv)³. Les revenus ainsi récupérés s'établissent à 41,5 M\$ pour l'année 2027⁴, 60,2 M\$ pour l'année 2028 et 17,3 M\$ pour l'année 2029 (1^{er} trimestre).

² Comme la Régie le reconnaît au paragraphe 31 de sa décision [D-2026-081](#) (R-4307-2025, Volet 1).

³ Les revenus après les hausses au 1^{er} avril 2027 et 2028 sont dérivés des tableaux 2.2 et 2.3 de la pièce révisée HQD-11, Document 1 ([B-0221](#)) du dossier R-4307-2025 – Volet 1, respectivement, et de l'État d'avancement 2025 du Plan d'approvisionnement 2023-2032 pour ce qui est des volumes projetés pour les mois de janvier à mars de 2029. Voir également la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements de la FCEI à la pièce HQTD-3, Document 4.1 ([C-HQT-HQD-0035](#)).

⁴ À compter du 1^{er} avril.

Tableau R-1.5A
Montants récupérés sur la période d'avril à décembre 2027

	(1)	(2)	(3)=(2)-(1)
Année 2027	Revenus après la hausse au 1 ^{er} avril 2027	Revenus après la hausse au 1 ^{er} avril 2027 + Ajustement relatif à 2025 suivant la D-2025-114	Revenu additionnel associé à l'ajustement relatif à 2025 suivant D-2025-114
	avril à décembre	avril à décembre	Total
	en M\$	en M\$	en M\$
Généraux	4 366	4 397	31
Tarifs G et à forfait	831	837	6
Flex G	11	11	0
Tarif biénergie de petite et moyenne puissance	1	1	0
Éclairage public et Sentinelle	34	34	0
Tarif G9	159	160	1
Tarif M	2 552	2 570	18
Tarif LG	729	734	5
Tarif H	1	1	0
Tarif CB	50	50	0
Grands industriels	2 421	2 432	10
Tarif L	1 265	1 275	9
Contrats spéciaux	1 156	1 157	1
Total	6 787	6 828	41

Tableau R-1.5B
Montants récupérés sur la période de janvier à décembre 2028

	(1)	(2)	(3) = (1)+(2)	(4)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)=(6)-(3)
Année 2028	Revenus après la hausse au 1 ^{er} avril 2028			Revenus après la hausse au 1 ^{er} avril 2028+ Ajustement relatif à 2025 suivant la D-2025-114			Revenu additionnel associé à l'ajustement relatif à 2025 suivant D-2025-114
	janvier à mars	avril à décembre	Total	janvier à mars	avril à décembre	Total	Total
	en M\$	en M\$	(M\$)	en M\$	en M\$	(M\$)	(M\$)
Généraux	1 784	4 598	6 382	1 797	4 631	6 428	46
Tarifs G et à forfait	404	858	1 262	407	864	1 271	9
Flex G	8	16	24	8	16	25	0
Tarif biénergie de petite et moyenne puissance	1	2	3	1	2	3	0
Éclairage public et Sentinelle	11	33	44	11	34	45	0
Tarif G9	65	167	232	66	168	234	2
Tarif M	975	2 644	3 619	982	2 663	3 645	26
Tarif LG	302	826	1 128	304	832	1 136	8
Tarif H	0	1	1	0	1	1	0
Tarif CB	17	51	69	17	52	69	0
Grands industriels	827	2 550	3 377	830	2 561	3 392	14
Tarif L	432	1 361	1 793	435	1 371	1 806	13
Contrats spéciaux	395	1 189	1 584	395	1 191	1 586	2
Total	2 611	7 148	9 759	2 627	7 192	9 819	60

Tableau R-1.5C
Montants récupérés sur la période de janvier à mars 2029

Année 2029	(1)	(2)	(3)=(2)-(1)
	Revenus après la hausse au 1 ^{er} avril 2028	Revenus après la hausse au 1 ^{er} avril 2028+ Ajustement relatif à 2025 suivant la D-2025-114	Revenu additionnel associé à l'ajustement relatif à 2025 suivant D-2025-114
	janvier à mars	janvier à mars	Total
	en M\$	en M\$	(M\$)
Généraux	1 866	1 880	13
Tarifs G et à forfait	415	418	3
Flex G	11	11	0
Tarif biénergie de petite et moyenne puissance	2	2	0
Éclairage public et Sentinelle	11	11	0
Tarif G9	68	69	0
Tarif M	1 009	1 016	7
Tarif LG	332	334	2
Tarif H	0	0	0
Tarif CB	18	18	0
Grands industriels	885	889	4
Tarif L	489	493	4
Contrats spéciaux	396	396	0
Total	2 751	2 768	17

1.5.1. Veuillez démontrer que les ajustements tarifaires proposés à la référence (iv) permettent de récupérer, auprès de la clientèle aux tarifs généraux et au tarif L, le montant de 118,9 M\$ de la référence (i).

Réponse :

1

Voir la réponse à la question 1.5.